

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 06/05/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210504-117163-DE-1-1

Séance du mardi 4 mai 2021
D-2021/175

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 4 mai 2021, à 14h02,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Géraldine AMOUROUX et Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM MOULIOM présents à partir de 15h31, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 17h25, Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h30, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 18h00, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h00

Excusés :

Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Culture du cœur Gironde. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite faciliter l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles dans un objectif d'équité culturelle, notamment à destination des plus fragiles et des publics empêchés, grâce à une politique renforcée de développement et de diversification des publics.

Pour cela des partenariats avec des associations du territoire sont mis en place afin de mener des actions à visées culturelles et pédagogiques pour rendre plus accessible nos établissements culturels municipaux au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la Direction Générale des Affaires Culturelles de la Ville de Bordeaux et l'association Cultures du Cœur Gironde se sont rapprochées afin d'établir un partenariat mettant en relation nos établissements culturels ci-dessous cités avec les structures sociales appartenant au réseau Cultures du Cœur Gironde.

Créée en 2006, Cultures du Cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien social avec le secteur culturel au niveau départemental. Pour cela Cultures du Cœur Gironde a développé un réseau de 85 opérateurs culturels, de sports et de loisirs, dont 42 à Bordeaux, et un réseau de 68 partenaires sociaux.

La présente convention concerne les établissements municipaux suivants :

- Musée des Beaux-Arts
- CAPC, musée d'art contemporain
- Musée des Arts décoratifs et du Design
- Musée d'Aquitaine
- Muséum, sciences et nature
- Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc
- Base sous-marine, Conservatoire Jacques Thibaud
- Jardin Botanique
- Bordeaux Patrimoine mondial - CIAP.

Cette convention a pour objectif de centraliser et d'encadrer les actions en cours ou à venir des établissements ci-dessus cités avec l'association Culture du Cœur Gironde par la mise en œuvre de conditions générales comme la gratuité d'accès aux bénéficiaires de l'association et de conditions spécifiques selon l'établissement concerné (visite, atelier, place de concert, etc.).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver le principe de partenariat entre la ville de Bordeaux et l'association Cultures du Cœur Gironde ;
- Autoriser le principe de gratuité d'accès aux bénéficiaires de l'association dans les établissements cités selon les modalités évoquées dans la convention ;
- Signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 mai 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-... du Conseil Municipal en date du ... 2021 reçue en Préfecture le ...,
Adresse : Place de l'Hôtel de Ville, 33000 Bordeaux

Ci-après dénommé « La Ville de Bordeaux »

d'une part,

et

L'association Cultures du Cœur Gironde

Représentée par Madame Isabelle Chauvin-Audibert en sa qualité de Présidente,
Domiciliée : 26 rue du Loret – 33150 CENON
SIRET 490 965 423 00034

Ci-après dénommé « l'association » ou « Cultures du Cœur Gironde ».
d'autre part,

Ci-dessous dénommés « les parties ».

PRÉAMBULE

La Ville de Bordeaux continue de renforcer l'accès à l'offre et aux pratiques culturelles dans un objectif d'équité culturelle, notamment à destination des plus fragiles et des publics empêchés, grâce à une politique de développement et de diversification des publics renforcée.

Dans le cadre de sa politique de développement des publics, la ville de Bordeaux souhaite mettre en place des partenariats avec des associations du territoire afin de mener des actions à visées culturelles et pédagogiques pour rendre plus accessible les établissements culturels municipaux au plus grand nombre.

La présente convention concerne les établissements municipaux suivants :

Musée des Beaux-Arts,
Capc musée d'art contemporain,
Musée des Arts décoratifs et du Design,
Musée d'Aquitaine,
Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc,
Base sous-marine,
Conservatoire Jacques Thibaud,
Jardin Botanique,
Muséum, sciences et nature
CIAP, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Bordeaux Patrimoine Mondial)

Créée en 2006, Cultures du Cœur Gironde s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale pour lutter contre les exclusions en favorisant le lien social et le secteur culturel au niveau départemental. Pour cela Cultures du Cœur Gironde a développé un réseau de 85 opérateurs culturels, de sports et de loisirs, dont 42 à Bordeaux et un réseau de 87 partenaires sociaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de centraliser et d'encadrer les actions en cours ou à venir des établissements ci-dessus cités avec l'association Cultures du Cœur Gironde.

Dans le cadre de la production de projets culturels et pédagogiques la Direction Générale des Affaires Culturelles de la ville de Bordeaux et l'association Cultures du Cœur Gironde se sont rapprochées afin d'établir un partenariat mettant en relation nos établissements culturels ci-dessus cités avec les structures sociales appartenant au réseau Cultures du Cœur Gironde.

Ce partenariat s'articule autour d'actions de médiation culturelle adaptées en fonctions des spécificités des structures concernées : visites commentées des expositions et des collections, ateliers créatifs, invitation à des concerts, etc.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application de ce partenariat.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

1- Obligations générales

La Ville de Bordeaux et les établissements culturels engagés par la présente convention s'engagent à accueillir gracieusement les bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde sur les temps indiqués dans l'alinéa 2- Obligations spécifiques. Si les conditions, notamment sanitaires, ne le permettent pas, l'accueil des bénéficiaires ne pourra avoir lieu et les places dues ne pourront être affectées.

La ville de Bordeaux et les établissements culturels engagés par la présente convention s'engagent à accueillir les bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde comme tout autre personne, visiteur et spectateur.

Ils s'engagent à fournir à Cultures du Cœur Gironde les informations relatives à leur programmation culturelle (expositions, événements, conférences, inauguration...).

Chacun des établissements ci-dessous spécifiés s'engagent à valoriser le partenariat sur leur site internet quand ils en possèdent un ainsi que dans leurs bilans d'activité.

La ville de Bordeaux et les établissements culturels s'engagent à informer Cultures du Cœur Gironde du nombre de bénéficiaires effectivement présents lors des actions programmées en leur faveur.

2- Obligations spécifiques

a- Musée des Arts décoratifs et du Design

Le madd-bordeaux s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde pour 10 visites commentées. Le nombre maximum de personnes par visite étant fixé à 20 personnes, le nombre total de visiteurs pouvant bénéficier de ces visites dans le cadre de la présente convention est fixé à 200 personnes. La valeur des visites commentées des expositions est de 50 euros + 3 euros/personnes x 10 visites, soit un montant maximum de 1 100 euros TTC. Les 10 visites commentées proposées par le madd-

bordeaux seront programmées en concertation avec Cultures du Cœur Gironde. Ces visites auront lieu exclusivement durant les périodes d'exposition et d'ouverture des collections.

b- Musée des Beaux-Arts

Le musée des Beaux-Arts s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde pour des visites commentées, au rythme d'une visite par mois maximum. Cette visite peut également prendre la forme d'un atelier de pratique artistique. 1 visite par mois pour un groupe de 30 personnes maximum.

c- Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine s'engage à proposer des visites commentées de chacune de ses expositions temporaires, des visites commentées thématiques dans ses collections permanentes ainsi que des ateliers de pratique artistique au rythme d'un rendez-vous par mois maximum. Le musée s'engage également sur la possibilité ponctuelle de mise à disposition d'une salle pédagogique, sous réserve que le musée soit en capacité d'accueillir du public et que la salle soit disponible. Le musée s'engage également à proposer des invitations à des événements sélectionnés dans le cadre de la programmation culturelle.

285 bénéficiaires maximum par an, soit 12 groupes par an composés de 15 personnes. 2 rendez-vous avec la mise à disposition de la salle pédagogique. 6 invitations par mois à un événement lié à la programmation culturelle.

d- CAPC, musée d'art contemporain

Le CAPC musée s'engage sur la programmation spécifique de visites patrimoniales et de visites d'expositions suivies de discussions ou encore par des ateliers aux bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde. Le CAPC musée fournira des invitations aux vernissages de ses expositions aux bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde.

e- Base sous-marine

La Base sous-marine s'engage à accueillir les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde pour des propositions de visites commentées standard ou suivie d'un atelier de pratiques artistiques intergénérationnel en fonction des possibilités de ses équipes, et ce exclusivement durant les périodes d'exposition. Le nombre maximum de personnes par visite est fixé à 15 personnes. Les dates des visites seront programmées en concertation avec Cultures du Cœur Gironde et l'équipe de la Base sous-marine.

f- Muséum, sciences et nature

Le Muséum de Bordeaux-Sciences et nature s'engage à programmer une visite commentée en lien avec ses expositions ou un atelier spécifique pour les bénéficiaires de l'association Cultures du Cœur Gironde par trimestre. Les dates de ces visites ou ateliers seront programmées en concertation avec les responsables de l'association Cultures du Cœur Gironde. Le nombre de participants sera décidé en fonction des contraintes de chaque événement.

g- Jardin Botanique

Le Jardin botanique de Bordeaux s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde pour des visites commentées, au rythme de 2 visites par trimestre. Cette visite peut également prendre la forme d'un atelier pédagogique. Le nombre maximum de personnes par visite est fixé à 12 participants, hors accompagnateurs. La valeur des visites commentées est de 2 euros/personne x 12 personnes + 40 euros par groupe, soit

un montant annuel de 512 euros TTC. Les dates des visites proposées par le Jardin botanique de Bordeaux seront programmées en concertation avec Cultures du Cœur Gironde.

h- Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc

Le partenariat favorise l'accès à la culture musicale et à la sensibilisation à la musique et aux arts vivants, en proposant des invitations à destination des bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde. Ces invitations font partie des places dont dispose la Ville de Bordeaux – Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc sur chaque spectacle, conformément au Règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes délibéré en Conseil Municipal le 9 juillet 2018 (D-2015/253). Le choix des concerts est défini au préalable en concertation avec l'équipe de Cultures du Cœur Gironde et de l'équipe de médiation de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc. La Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc peut augmenter le nombre d'invitations ou proposer d'autres places pour les spectacles programmés avec l'accord des associations partenaires ou organisatrices, et ce en cours de saison culturelle, dans la limite de 10 places par spectacles.

La Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc accueille la permanence de Cultures du Cœur une fois par mois de septembre à juin.

Un ou plusieurs rendez-vous culturels pourront être proposés au cours de l'année.

i- Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud

Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud offre aux bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde 390 invitations pour l'ensemble des événements définis entre les deux parties, sans compter les manifestations relatives aux Improptus et concerts dans les bibliothèques pour lesquelles l'entrée est libre. Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud définit en début de saison sur chaque concert, spectacle ou pièce de théâtre le nombre de places proposées mais il peut également augmenter le nombre d'invitations confiées à Culture du Cœur Gironde, ou proposer d'autres places pour les spectacles qu'il programme, et ce en cours de saison. Un avenant à cette convention est réalisé pour préciser le nombre d'invitations sur chaque manifestation. Des actions de médiation culturelle pourront être organisées autour d'un ou de plusieurs projet(s) sur l'année.

j- CIAP, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine

Bordeaux Patrimoine Mondial s'engage à accueillir gracieusement les bénéficiaires des structures du réseau Cultures du Cœur Gironde pour 2 visites commentées par an. Le nombre maximum de personnes par visite étant fixé à 20 personnes, le nombre total de visiteurs pouvant bénéficier de ces visites dans le cadre de la présente convention est fixé à 40 personnes. La valeur des visites commentées des expositions est de 50 euros, soit un montant maximum de 100 euros TTC. Les 2 visites commentées proposées par Bordeaux Patrimoine Mondial seront programmées en concertation avec Cultures du Cœur Gironde.

Bordeaux Patrimoine Mondial offre également des billets gratuits à destination des bénéficiaires de Cultures du Cœur Gironde pour les visites "Quartiers Libres" qui ont lieu dans le cadre de la programmation de printemps et d'automne des Balades urbaines, dans un maximum de 4 places par visite. Ces visites se tiennent à raison d'une le samedi et une le dimanche, les week-ends d'avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE CULTURES DU CŒUR GIRONDE

1- Obligations générales

Cultures du Cœur Gironde s'engage à établir un suivi des activités et de rencontres avec chacun des établissements ci-dessus cités ainsi qu'avec la direction du développement des publics de la Direction Générale des Affaires Culturelles de la ville de Bordeaux, à intervalles réguliers et à fournir un bilan deux mois avant l'échéance de la présente convention.

L'association s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité des établissements culturels ci-dessus cités et à valoriser celles-ci sur le site de Cultures du Cœur Gironde <http://culturesducoeur33.wordpress.com/> sur la page partenaire culturels avec un paragraphe mentionnant le partenariat en mettant la pastille Bordeaux Culture ainsi que la liste des établissements concernés, ainsi que sur leur page Facebook et sur le site national <https://www.culturesducoeur.org/>.

Enfin, Cultures du Cœur Gironde et la Ville de Bordeaux s'engagent à mettre en place des indicateurs permettant d'évaluer l'impact de leur partenariat et rédigent un bilan annuel de l'action.

2- Obligations spécifiques

a- Pour la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc

Les partenaires sociaux de Cultures du Cœur Gironde bénéficiant de places doivent réserver dans un délai de 7 jours au plus tard en amont de la date du spectacle.

Culture du Cœur Gironde s'engage à transmettre à la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc l'état des réservations une semaine avant chaque événement. Les bénéficiaires se présentent avec une contremarque nominative Cultures du Cœur à la billetterie de la Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc pour l'échange contre une place.

b- Pour le Conservatoire Jacques Thibaud

Les bénéficiaires se présenteront avec une contremarque nominative imprimée à la billetterie ou accompagnés d'un membre de Cultures du Cœur Gironde lorsqu'il s'agira de « Rendez-vous Culturels » (sorties de médiation, visites guidées, ateliers, etc.). Les partenaires sociaux de Cultures du Cœur Gironde bénéficiant de places doivent réserver dans un délai de 15 jours à l'avance. Culture du Cœur Gironde s'engage à transmettre au Conservatoire Jacques Thibaud l'état des réservations dans ce délai.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention.

Un point d'étape sera fait à la fin de cette première année. Y seront évoqués les points forts et les points faibles du fonctionnement ainsi que d'éventuelles améliorations à apporter pour optimiser ce partenariat. La décision de reconduction sera prise à cette occasion.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre partie pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettres recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet un mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes il est fait élection de domicile,

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex
- Pour l'association Cultures du cœur Gironde, 26, rue du Loret – 33150 Cenon

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour l'association Cultures du Cœur Gironde

Pour la Ville de Bordeaux

Madame Isabelle Chauvin-Audibert
**Présidente de l'association Cultures
du Cœur Gironde**

Le Maire
Monsieur Pierre Hurmic